



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

**AVIS PUBLIC
ADOPTION DU RÈGLEMENT 456-2025 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE
FONCIÈRE ET LES TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025**

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, ce qui suit :

Adoption du règlement 456-2025 décrétant le taux de la taxe foncière et les tarifs et compensations pour l'année 2025.

Le conseil municipal a procédé à l'adoption, lors de la séance ordinaire du 6 janvier 2025, à l'adoption d'un règlement portant le numéro 456-2025 décrétant le taux de la taxe foncière et les tarifs et compensations pour l'année 2025.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à la suite du présent avis. Ce règlement entrera en force et en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Joachim, ce 7^e jour du mois de janvier 2025.

Hugues Jacob
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

Je, Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Joachim, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public en date du 7 janvier 2025 aux endroits prévus par le règlement 433-2022.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 7^e jour du mois de janvier 2025.

Hugues Jacob
Directeur général et greffier-trésorier